

# CHARTRE DU CONSEILLER CONSULTATIF

## ANNEXE DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

1. Le conseiller exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, le conseiller poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. Le conseiller s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
4. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseiller s'abstient de proposer des mesures qui lui accorderaient un avantage personnel ou professionnel, pendant ou après son mandat.
5. Le conseiller participe avec assiduité aux réunions de l'organe au sein duquel il a été désigné.
6. L'ensemble des réunions auxquelles le conseiller assiste sont régies par une police d'assemblée, incarnée par le rapporteur général, membre désigné au sein de l'instance. Le conseiller s'engage à respecter cette police d'assemblée prônant les principes de :
  - laïcité ;
  - respect et l'écoute d'autrui ;
  - discrétion (pas d'enregistrement des débats ou de divulgation de documents).

Nom : .....

Prénom : .....

Signature :

Document à signer et à remettre au service Démocratie participative le 21 septembre